



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-108

OBJET : PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR ANTOINE BOHAN, CONSEILLER MUNICIPAL, EN VUE DE CÉLÉBRER UN MARIAGE LE SAMEDI 18 MAI 2024 A 11H00 - Fonction publique 5.42.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au maire et aux adjoints la qualité d'officier d'état civil ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à un ou plusieurs membres du conseil municipal ;

Vu l'instruction Générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée, et notamment ses articles 5, 109 et 110, disposant que cette délégation s'exerce à titre temporaire et exceptionnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection Municipale du 15 mars 2020 ;

Considérant l'absence et l'empêchement du Maire, ainsi que des Adjoints et Conseillers Municipaux précédant Monsieur Antoine BOHAN dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Antoine BOHAN, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil en vue de célébrer le mariage du samedi 18 mai 2024 à 11h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x):

- Sous-Préfecture de Torcy
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Meaux
- Monsieur Antoine BOHAN

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 2 mai 2024

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission :

en Sous-Préfecture le : 13 MAI 2024
et de sa publication et affichage le : 13 MAI 2024

Le Maire d'Esbly

Ghislain DELVALIN


La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meaux (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr